



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 2704

## Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les nuisances sonores croissantes subies en particulier par les habitants des centres urbains en raison des deux-roues, de petites ou grosses cylindrées, non équipées de dispositifs dits « silencieux » permettant de réduire efficacement le niveau sonore des moteurs. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les normes nationales en vigueur et de lui préciser les moyens de contrôle utilisés par les pouvoirs publics tant au stade de la fabrication que de l'importation et de la commercialisation de ces engins afin d'assurer le respect des seuils établis en matière de tolérance sonore.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle, à fort juste titre, l'attention du Gouvernement sur les nuisances sonores provoquées par les motocyclettes, et les cyclomoteurs, et souhaite connaître la réglementation existante et les moyens de contrôle. Le niveau sonore des véhicules est limité par des directives européennes très strictes qui prévoient un contrôle systématique au moment de l'homologation des véhicules neufs et qui donnent la possibilité de faire des contrôles inopinés sur route. Lorsqu'une motocyclette, ou un cyclomoteur, est conforme à la réglementation technique, et que le conducteur pratique un usage normal de la boîte de vitesses, on ne constate pas de nuisance anormale. C'est pourquoi la lutte contre les nuisances sonores provoquées par les motocyclettes, et cyclomoteurs, passe d'abord par la répression des infractions techniques et des comportements marginaux. S'agissant des motocyclettes, toutes les dispositions réglementaires permettant une répression efficace existent déjà, et la solution des problèmes ponctuels identifiés est entre les mains des autorités locales compétentes. Pour les cyclomoteurs, dont la vitesse par construction est limitée réglementairement à 45 km/heure, les textes réglementaires qui interdisent la transformation de machines et la vente de kits de gonflage des moteurs existent, mais leur application se heurte à de nombreuses difficultés pratiques, et il semble effectivement nécessaire d'envisager un programme d'actions visant à rendre ces transformations encore plus difficiles pratiquement, et à mieux identifier, et sanctionner, les auteurs des infractions qui sont nuisibles, aussi bien pour l'environnement que pour la sécurité. Le dernier état de la réglementation du niveau sonore des motocycles est fixé dans l'arrêté du 7 juillet 1995 paru au Journal officiel du 2 août 1995.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Charroppin](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2704

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 septembre 1997, page 2838

**Réponse publiée le** : 20 octobre 1997, page 3592